Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

www.paysdelunel.fr

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le contexte international fait désormais peser une instabilité permanente sur les économies européennes, celle de la France en particulier : la crise sanitaire en 2020 et 2021, la guerre en Ukraine en 2022, le retour du conflit armé au Proche Orient en cette fin d'année 2023 sont autant de sources d'inquiétude qui fragilisent les économies européennes par leurs répercussions sur la confiance des habitants, l'endettement des Etats et la hausse des prix de nombreux marchés.

En ce qui concerne les collectivités locales, les deux évolutions suivantes représentent des sources d'inquiétude persistantes :

- La dette nationale, contractée pour faire face à la crise sanitaire, doit désormais être remboursée ; et l'Etat a confirmé sa volonté de faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes nationaux,
- Le retour de l'inflation qui, bien qu'en décélération en cette fin d'année 2023, reste bien supérieure aux niveaux connus avant 2022 ; elle aura infusé de nombreux pans de l'économie, et pour les collectivités locales, elle aura touché les prix des matières premières, de l'énergie, les charges de personnel, sans oublier les taux d'intérêt qui seront passés de 1% à plus de 4% en moins de 2 ans.

Dans ce contexte incertain et morose, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a fait le choix de se transformer en Communauté d'Agglomération. Cette décision partagée par l'ensemble des maires du territoire est gage :

- **de stabilité**, en s'installant durablement dans ses frontières, le nouvel EPCI rejoint les quatre autres communautés d'agglomération existantes en Hérault,
- **de confiance**, en transférant au nouvel EPCI des compétences importantes jusqu'alors gérées par les communes membres, comme la gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales urbaines, de la politique de la ville, de l'équilibre social de l'habitat et de la mobilité,
- **de développement**, en accompagnant cette transformation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux, dans le sens de la transition écologique, des services à la population et du développement économique. La signature récente de la convention de mandat pour la réalisation de la future piscine intercommunale est le signe concret de cette nouvelle marche franchie pour l'investissement dans l'avenir du territoire.

Le contexte international et national invite à la prudence, quand le choix de la transformation en communauté d'agglomération invite à l'ambition. C'est dans cet équilibre qu'il conviendra de construire le budget 2024, en engageant les finances de l'EPCI dans le lancement de projets importants pour le développement du territoire (nouveau complexe aquatique, maison de l'économie, ALSH intercommunal, extension du Relais Petite Enfance, notamment), tout en s'assurant de la préservation des grands équilibres financiers sur les moyen et long termes.

La fin d'année budgétaire 2023 montre une réelle capacité à maîtriser l'évolution des grandes masses budgétaires puisque les charges générales en particulier augmenteront moitié moins vite que la moyenne

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

nationale (+5,7% pour la CCPL, contre + 12,5% pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre). Ainsi et plus globalement, il est envisagé un niveau d'autofinancement net de l'EPCI à 3 millions d'euros en 2023, confirmant la bonne santé de ses finances et permettant d'engager des orientations budgétaires présentant le même degré de sécurité et de fiabilité pour l'année 2024.

I. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT TIRÉ PAR L'INFLATION ET LE PASSAGE EN AGGLOMERATION

Les orientations budgétaires 2024 présentent un autofinancement net de 2,8 millions d'euros :

	CA 2023 estimé	OB 2024	Var
Autofinancement brut	3 363 000	3 180 000	-5,4%
Autofinancement net	2 995 000	2 800 000	-6,5%

Le CA estimé 2023 et les orientations budgétaires 2024 présentent ainsi un niveau d'autofinancement net proche de 3 millions d'euros, respectant l'équilibre financier du Programme Pluriannuel d'Investissement.

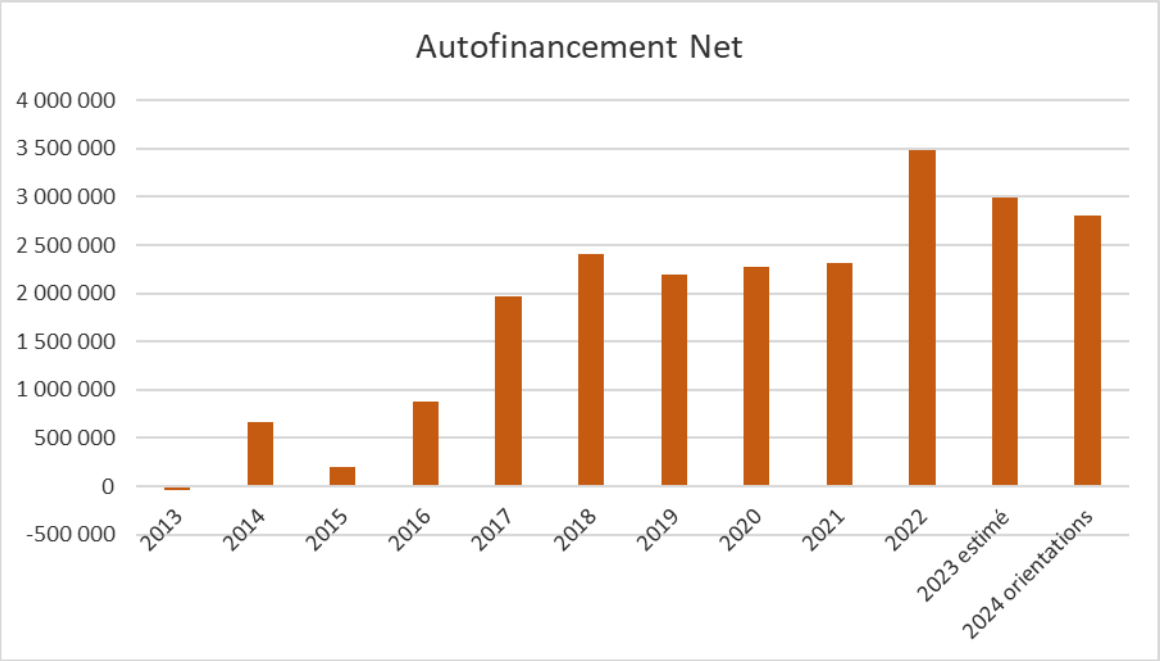

Cette tendance, qui se confirme pour l'année 2024, permet aussi de confirmer le maintien d'une structure financière équilibrée, tout en intégrant les nouvelles compétences issues de la transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2024.

1. Des recettes de fonctionnement en hausse de près de 5%

Globalement, les recettes de fonctionnement devraient progresser de 4,8% en 2024 par rapport au CA 2023 estimé (pour atteindre environ 34,9 M€).

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Recettes Réelles de Fonctionnement	CA 2023 estimé	OB 2024
Produit des impôts directs et compensations fiscales	25 633 000	27 223 000
Redevances et produits du domaine	2 948 000	2 872 000
Dotation Globale de Fonctionnement	2 124 000	2 192 000
Subventions et participations	1 600 000	1 619 000
FPIC	511 000	511 000
Produits divers	231 000	224 000
Attribution de compensation négative	283 000	283 000
Total	**33 330 000**	**34 924 000**

1.1. Sur le plan des dotations de l'Etat :

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La majeure partie de cette augmentation est destinée aux communes à travers la progression envisagée des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). En ce qui concerne les intercommunalités, il est rappelé que la DGF est composée de deux parts :

- La dotation de compensation (1 683 K€ estimé pour 2024), qui remplace l'ancienne part salaires de la Taxe Professionnelle, et qui, chaque année est soumise à l'écrêtement (entre 1 et 2%) prévu par le mécanisme des variables d'ajustement de l'enveloppe normée,
- La dotation d'intercommunalité (509 K€ estimé pour 2024), qui devrait progresser davantage que les années précédentes à la faveur de la hausse programmée du plafond d'augmentation annuel de 110% à 120% par rapport à la dotation N-1. Cette augmentation du plafond, qui s'applique à la dotation spontanée, permet d'envisager une recette supplémentaire de 50 K€ environ par rapport aux évolutions constatées les années précédentes.

Sur cette base, la Dotation Globale de Fonctionnement est ainsi évaluée à 2,2 M€ pour 2024, en hausse de 3% par rapport à son niveau 2023. Rappelons qu'elle atteignait 3,4 M€ en 2013, avant le plan de réduction des dotations de l'Etat dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

1.2. Sur le plan des recettes fiscales :

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 prévoit relativement peu de dispositions à caractère fiscal intéressant les collectivités locales, et en particulier les intercommunalités. La seule réforme concernant un impôt intercommunal est celle du maintien de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) jusqu'en 2027. Mais cette évolution du dispositif initial n'impacte pas les recettes fiscales des EPCI puisque ceux-ci ne percevaient déjà plus le produit de la CVAE depuis l'année 2023.

ZOOM SUR LA REFORME DE LA CVAE

Suppression progressive de la CVAE pour les entreprises :
La CVAE a été supprimée pour les entreprises pour moitié en 2023. Les 50% restants devaient être supprimés en totalité en 2024.
Le PLF 2024 maintient la taxe et propose une extinction progressive de la CVAE étalée jusqu'en 2027 (le taux d'imposition est ainsi abaissé à 0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026, puis 0% en 2027). Le taux de plafonnement de la Contribution Economique Territorial (CET) en fonction de la valeur ajoutée est parallèlement abaissé progressivement jusqu'en 2027.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Compensation pour les collectivités locales :
La Loi de Finances 2023 prévoit un mécanisme de compensation par le versement d'une fraction de la TVA nationale (similaire au mécanisme de compensation lors de la suppression de la taxe d'habitation). Cette compensation s'établit en deux parts : la part « socle » reste figée (c'est la moyenne des recettes de CVAE perçues entre 2020 et 2023), tandis qu'une part dynamique est créée et affectée à un Fonds National d'Attractivité Economique des Territoires (FNAET). La clé de répartition de cette part dynamique reste à écrire, et en attendant (2023 et 2024), ce sont les anciens critères de répartition de la CVAE qui sont utilisés : 1/3 sur la valeur locative foncière et 2/3 sur les effectifs salariés.

Ainsi, l'évaluation des produits fiscaux à percevoir par l'intercommunalité en 2024 s'appuie sur les hypothèses d'évolution des bases fiscales estimées à ce jour, soit entre 3% et 4,5% en fonction des catégories d'impôts et selon qu'ils sont liés ou non à une dynamique conjoncturelle. Il est précisé par ailleurs qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition en 2024 au stade des orientations budgétaires, notamment pour la CFE ou la Teomi. En revanche, la question d'un ajustement de la taxe Gemapi reste d'actualité, au regard de la finalisation des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

ZOOM SUR LES DEUX PAPI ET LEUR FINANCEMENT

Deux PAPI en cours de construction :
En cette fin d'année 2023, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) auxquels la communauté de communes a délégué sa compétence en matière de lutte contre les inondations travaillent à la finalisation des PAPI qui concernent leur bassin versant : le PAPI 3 porté par l'EPTB du Vidourle et le PAPI OR porté par le Symbo. Chacun de ces PAPI représentent des montants de travaux particulièrement importants, et spécifiquement pour le Pays de Lunel, des ouvrages de sécurisation des digues sur le Dardaillon (côtés Lunel Viel et Saint Nazaire de Pezan) pour près de 3 M€HT et de réalisation de digues nouvelles sur le Vidourle (côtés Lunel et Marsillargues) pour plus de 31 M€HT. Il est à ce titre rappelé l'approbation du programme du PAPI 3 par le conseil de communauté du 16 novembre 2023.

Le financement des PAPI :
Une fois déduits les financements sollicités auprès des partenaires institutionnels signataires des deux PAPI, on estime à 1 M€HT le reste à charge de l'intercommunalité sur le PAPI OR et à 5 M€HT le reste à charge sur le PAPI 3. L'étalement de cette charge financière sur une trentaine d'année et financée par l'emprunt pourrait représenter un complément de financement annuel nécessaire de 400 K€ environ. Compte tenu, à la fois du caractère prioritaire des programmes d'actions portés par ces PAPI (notamment en matière de sécurité pour les personnes et les biens) et du montant particulièrement significatif des financements complémentaires nécessaires à leur réalisation, il est jugé opportun aujourd'hui d'envisager un ajustement de la taxe Gemapi en 2024. A titre d'information, il est rappelé que cette taxe, instituée en 2018 sur le territoire, représente jusqu'en 2023 un montant perçu de 400 K€ annuel.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est estimé un montant global du produit des impôts locaux pour 2024 à 27,2 M€.

1.3. Sur le plan des recettes de tarification publique :

Les recettes de redevances et de tarification publique auront continué à progresser en 2023 (+2,5%) malgré une politique de maintien des grilles tarifaires sur l'ensemble des services concernés (Accueils de Loisirs, déchetteries, en particulier). C'est l'augmentation de la fréquentation des services (ouverture de la nouvelle déchetterie de Villetelle en année pleine, hausse significative des inscriptions en ALSH) qui explique la progression de ces recettes.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Au stade des orientations budgétaires, il n'est pas prévu de modification des grilles tarifaires, ce qui permet d'anticiper une relative stabilité de ce poste de recettes.

1.4. Sur le plan des autres recettes de la CCPL :

En dehors des dotations de l'Etat et des recettes fiscales et domaniales, certaines ressources connaîtront des évolutions qui impacteront le budget 2024 :

- Une baisse estimée du produit des reventes de matériaux recyclés sur la gestion des déchets au regard de la réduction constatée des grilles tarifaires en la matière,
- L'intégration de la participation de l'Etat à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dans le cadre du transfert de la compétence Politique de la Ville au 1er janvier 2024,
- La refacturation sur les futurs budgets annexes eau et assainissement des charges de personnel qui seront portées par le budget principal, en particulier le poste d'ingénieur qui sera créé pour gérer cette mission nouvelle pour l'EPCI.

2. Des dépenses de fonctionnement qui intègrent les nouvelles compétences du passage en Communauté d'Agglomération

Globalement les dépenses de fonctionnement progresseront de 5,9% en 2024, pour atteindre 31,7 M€.

Dépenses Réelles de Fonctionnement	CA 2023 estimé	OB 2024
Charges de personnel	8 501 000	9 560 000
Charges générales (hors travaux en régie)	10 446 000	11 002 000
Participations budgets annexes	455 000	586 000
Attribution de compensation	2 672 000	2 322 000
Dotation de solidarité communautaire	1 712 000	1 712 000
FNGIR versé à l'Etat	3 121 000	3 121 000
Contingents et subventions	2 427 000	2 670 000
Charges diverses	489 000	629 000
Intérêts de la dette	144 000	142 000
Total	**29 967 000**	**31 744 000**

Bien qu'en décélération en cette fin d'année 2023, le niveau de l'inflation reste élevé au regard des 20 dernières années. La publication de la dernière note de conjoncture sur l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales par La Banque Postale (novembre 2023) montre un taux d'inflation de 6,6% en juin 2023 et 4,7% estimé pour septembre 2023. Il est proche de l'inflation au niveau national, estimé à 4% environ pour cette fin d'année 2023.

La future communauté d'agglomération subit elle aussi ce retour de l'inflation, auquel s'ajoute la prise en compte des nouvelles compétences au titre du passage en agglomération qui impactera plusieurs postes de dépenses :

- Les charges de personnel, à travers l'intégration de trois agents de la politique de la ville de Lunel, ainsi que le recrutement d'un nouvel ingénieur eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, et enfin la création d'un poste de chargé de mission sur la politique Local de l'Habitat (PLH),

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

- Les charges générales, à travers la prise en charge de la gestion et de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines,
- Les subventions aux associations, à travers le transfert du contrat de ville de Lunel.

L'ensemble de ces charges nouvelles représente un montant estimé de l'ordre de 450 K€ en année pleine.

2.1. L'évolution des charges de personnel :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici présenté la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de l'intercommunalité.

La structure des effectifs

Au 31 décembre 2023:

	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	53	61	114
Contractuels	33	68	101
vacataires/contrats aidés	0	5	5
Total	86	134	220

La proportion importante de contractuels s'explique par l'intégration, dans la mutualisation, du temps d'Accueils de Loisirs Périscolaires pour l'ensemble des 14 communes.

La répartition des contractuels par catégories d'emplois est la suivante : 8 postes de catégorie A, 6 postes de catégorie B et 87 postes de catégorie C.

Répartition des effectifs par catégorie et par filière :

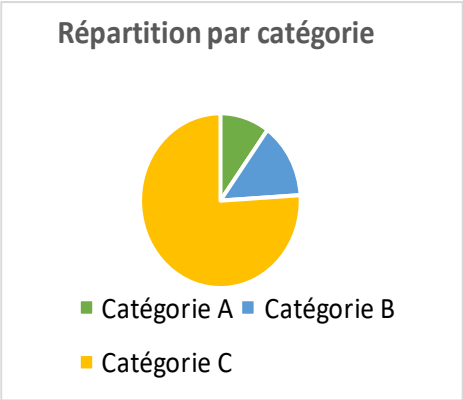

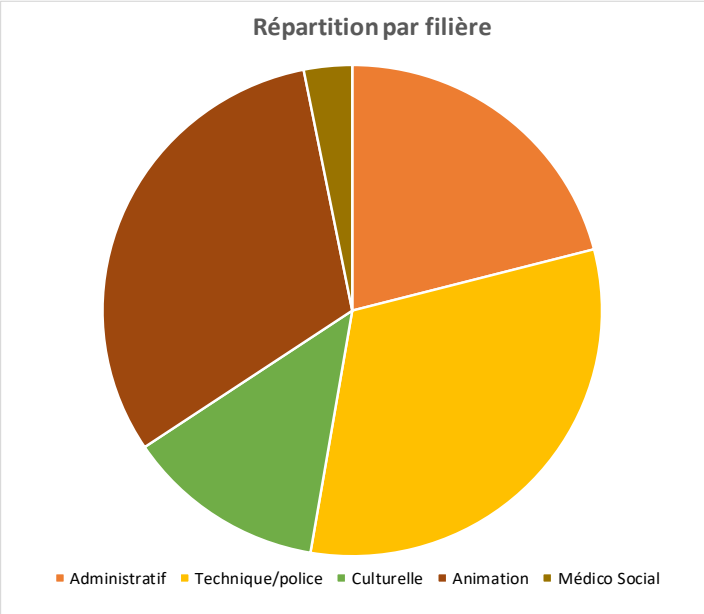

Par rapport à l'année précédente, on peut noter une diminution de la filière médico-sociale du fait de la fermeture du centre de vaccination, et une filière animation qui poursuit sa progression au regard du renforcement des effectifs du service Enfance.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Pyramide des âges sur les postes permanents :

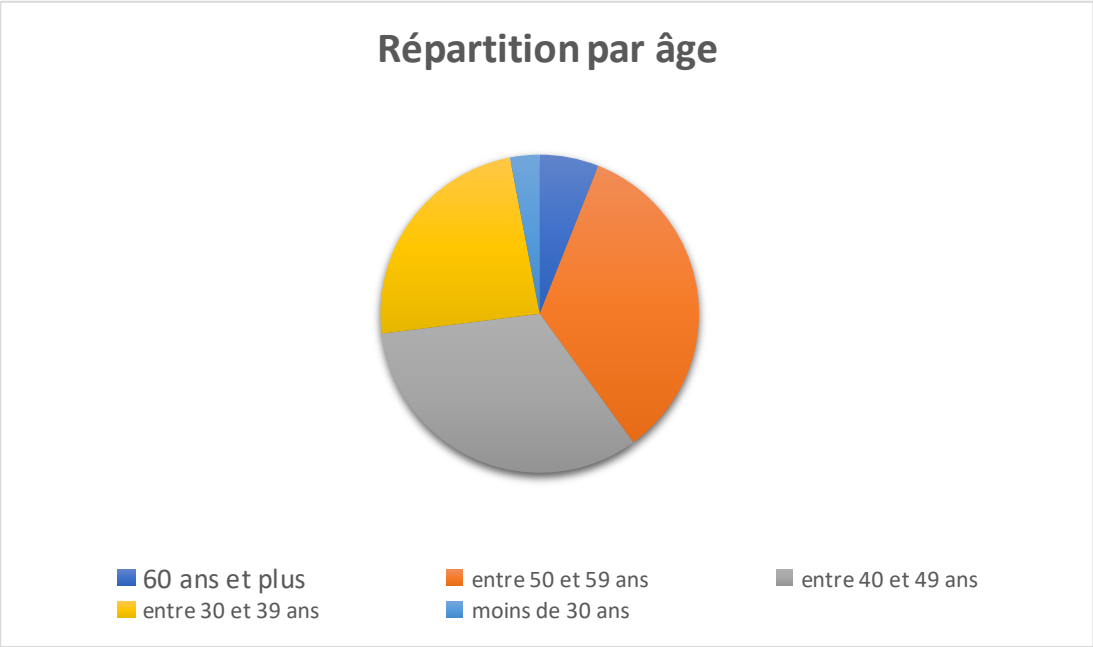

73% des agents ont plus de 40 ans et 27% moins de 40 ans.

Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel sont évaluées à 9,6 M€ au stade des orientations budgétaires ; elles progressent de 12,5% environ en 2024 et sont notamment constituées des éléments de rémunération suivants :

	Dépenses de personnel estimées 2023	Dépenses de personnel prévisionnelles 2024
Rémunérations brutes	5 930 000	6 640 000
Traitement de base indiciaire	2 900 000	3 250 000
NBI	37 000	41 000
Régime indemnitaire	630 000	700 000
Heures supplémentaires	24 000	26 000
Avantages en nature	0	0

Cette augmentation des dépenses de personnel est importante ; elle s'appuie :

- Sur les décisions de l'Etat de revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique qui s'imposent aux collectivités locales dans le cadre de sa politique de lutte contre la perte de pouvoir d'achat, à travers :
  - l'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice applicable au 1er juillet 2023, qui impactera le budget de la collectivité sur 12 mois en 2024,
  - l'augmentation de cette même valeur du point de 1% estimée pour juillet 2024,
  - la revalorisation de 5 points de rémunération pour l'ensemble des agents publics à compter du 1er janvier 2024,

  et enfin l'augmentation de 1 point de la part patronale de la caisse de retraite des agents publics (CNRACL),
- Sur la nécessité de renforcer la structuration de l'intercommunalité, à travers :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

- la création d'un poste d'adjoint au service Enfance, dans le cadre de la montée en charge de ce service depuis plusieurs années (forte hausse de la fréquentation, mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, renforcement de la mutualisation),
- le renforcement de l'encadrement technique dans le but de mener à bien les chantiers inscrits dans la programmation d'investissements,
- le renforcement, fin 2023, du personnel en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- la création d'un poste de chargé de mission en matière juridique et mutualisation afin d'accompagner ce dispositif en cours de développement,

- Sur les implications des transferts de compétence liés au passage en agglomération, à travers :
  - le transfert de 3 agents de la ville de Lunel au titre de la politique de la ville,
  - la création d'un poste d'ingénieur eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au titre de cette même compétence,
  - la création d'un poste de chargé de mission en matière de Politique Locale d'Habitat (PLH) conformément à la maquette du PLH, et en lien avec la compétence Equilibre Social de l'Habitat désormais portée par la nouvelle communauté d'agglomération.

La durée effective du travail :

Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, signé le 27 novembre 2001, prévoit que les agents travaillent 1600 heures, auxquels s'est ajoutée la journée de solidarité, soit 1607h/an.

Le protocole d'accord prévoit une durée hebdomadaire du temps de travail de 36h pour le personnel à temps complet, sur la base de 9 demi-journées de 4h. En accord avec leur responsable de service, les agents peuvent prendre leur ARTT à raison d'une demi-journée de 4h par semaine ou une journée tous les 15 jours.

En fonction de la spécificité de certains services, les 35h classiques peuvent être appliquées, soit 7 heures quotidiennes sur 5 jours, avec 5 semaines de congés annuels.

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Les heures supplémentaires sont toujours accordées avec l'aval préalable du responsable de service. Ces heures sont généralement récupérées dans le cadre d'un repos compensateur ou payées avec l'accord express de l'autorité territoriale.

Afin de maîtriser la masse salariale, une réflexion est menée, en interne, afin de mieux faire coïncider l'évolution des besoins des services avec la répartition des agents au sein des services, la compétence des agents ayant été prise en compte afin que cette réflexion soit la plus efficiente possible. Cette gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est nécessaire à la maîtrise de la masse salariale et à l'efficacité des services.

2.2. Les charges générales :

Les charges générales sont prévues en augmentation de 5,3% en 2024 ; ce qui représente une hausse particulièrement mesurée en tenant compte des éléments suivants :

- Le retour de l'inflation sur l'énergie, les fournitures et contrats de prestation de service (contrat de restauration collective pour les ALSH, contrat de collecte des déchets ménagers, contrats d'assurance, etc.), estimé globalement à 4%,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

- Les dépenses inhérentes à la transformation en communauté d'agglomération sur le plan institutionnel,
- La mise en œuvre d'un nouveau contrat de prestation de service dans le cadre de la reprise de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines lié au passage en agglomération,
- La mise en œuvre de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) liée à la compétence Equilibre social de l'Habitat.

Il est à noter, en ce qui concerne le transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, une réduction à venir des attributions de compensation des communes concernées. Le montant de cette réduction sera déterminé sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui se réunira courant 2024.

2.3. Les reversements aux communes membres :

La CCPL verse deux types de contributions de fonctionnement à ses communes membres :

- L'Attribution de Compensation : elle est budgétée à 2 322 K€, en diminution de 350 K€ par rapport à l'année 2023 afin de tenir compte des transferts de charges liés à la politique de la ville (estimé à 250 K€) et la gestion des eaux pluviales urbaines (estimé à 100 K€),
- La Dotation de Solidarité Communautaire : elle est inscrite à 1 712 K€, en stabilité par rapport à l'année 2023.

2.4. Les participations du budget principal aux budgets annexes :

Afin d'assurer l'équilibre des budgets annexes, le budget principal devra participer en 2024 aux recettes de fonctionnement de ces budgets pour un montant global d'environ 586 K€. L'évolution de ces participations par rapport à l'année 2023 tient essentiellement à deux facteurs :

- D'une part, la suppression de la participation annuelle (100 K€ environ) au budget annexe de la ZAE Les Termes de Saint Sériès, consécutivement à la clôture de ce même budget prévue au 31 décembre 2023,
- D'autre part, la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire des nouveaux budgets annexes eau et assainissement, et ce à titre provisoire (200 K€ environ), dans l'attente du transfert des excédents 2023 des budgets annexes des communes alors clôturés.

Les orientations générales de chacun des budgets annexes sont présentées plus loin dans le cadre de ce rapport (chapitre III.).

2.5. Les contingents et subventions :

Le poste de charges « Contingents et subventions » est prévue en progression de 10% environ en 2024 en raison :

- D'une part, de l'augmentation attendue de la participation de l'EPCI au financement de la section de fonctionnement de l'EPTB Vidourle,
- D'autre part, du transfert du contrat de ville de Lunel dans le cadre de la prise de compétence Politique de la Ville au 1er janvier 2024.

Il est à noter, en ce qui concerne le transfert de la compétence Politique de la Ville, une réduction de l'attribution de compensation de la commune de Lunel, seule concernée par le transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

2.6. Les intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette sont prévus en stabilité en 2024, en raison du report à fin 2024 de la mobilisation de l'emprunt souscrit en 2023 pour 2 M€. C'est la gestion active de la dette, ayant pour but d'ajuster les tirages aux besoins en trésorerie, qui permet de stabiliser son coût, malgré l'augmentation sensible des taux d'intérêt ces dernières années.

3. Un autofinancement de près de 3 millions d'euros, en adéquation avec la trajectoire financière élaborée dans le cadre de la programmation d'investissement

L'écart entre les recettes et les dépenses présentées ci-dessus permet de faire ressortir un niveau d'autofinancement net de 2,8 M€ :

En M€	2023 estimé	OB 2024
Recettes de fonctionnement	33,3	34,9
Dépenses de fonctionnement	29,9	31,7
Autofinancement brut	3,4	3,2
Amortissement de la dette	0,4	0,4
Autofinancement net	3,0	2,8

Il est utile de remarquer le maintien du niveau d'autofinancement autour de 3 M€, malgré les nombreuses contraintes qui pèsent sur la section de fonctionnement du budget :

- Le retour de l'inflation, qui s'installe donc durablement dans le paysage financier des collectivités locales,
- Le passage en agglomération, qui entraînera inévitablement des dépenses d'accompagnement à la transformation institutionnelle, en création de postes et en prestation de services,
- Les transferts de compétence liés au passage en agglomération, dont tous ne seront pas compensés par la réduction des attributions de compensation des communes (la création du poste de chargé de mission PLH par exemple).

La bonne tenue de l'autofinancement est rendue possible grâce à la maîtrise de l'ensemble de la section de fonctionnement du budget et le respect des axes de transformation élaborés et décidés dans le cadre de la programmation pluriannuelle (la clôture du budget annexe Les Termes de Saint Sériès par exemple).

II. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE 7 M€ en 2024

Le budget d'investissement atteindra 6,7 millions d'euros en 2024, hors remboursement du capital de la dette. Ce budget répond aux 3 priorités issues du travail d'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement 2021 – 2026, à travers les axes d'intervention suivants :

- La structuration des services à la population,
- La transition écologique,
- Le développement économique.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Ce budget d'investissement sera financé en s'appuyant sur les trois leviers suivants : l'autofinancement de l'EPCI qui reste conséquent, l'emprunt bancaire qui constitue une marge de manœuvre toujours importante au regard du faible niveau d'endettement de l'intercommunalité, et la sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers à travers les contractualisations déjà adoptées ces dernières années : en particulier le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région.

1. Les grands axes de la politique d'investissement pour 2024

Le développement économique :

La future communauté d'agglomération inscrit le développement économique, source de richesses et de créations d'emplois, au cœur du développement du territoire, à travers :

- L'accompagnement direct des entreprises :
  - Le lancement des travaux relatifs à la transformation du bâtiment du Pôle Entreprendre en Maison de l'Economie, à travers sa reconfiguration structurelle et technique, la modernisation de son accueil aux entreprises et l'installation du service développement économique de la communauté d'agglomération,
  - La reconduction des enveloppes de subventions afin d'accompagner la croissance des entreprises du territoire : cofinancement Leader et aides à l'immobilier d'entreprises,
- L'investissement dans les zones d'activité économique :
  - La poursuite des études et procédures relatives au projet de création de la nouvelle zone d'activité des Portes du Dardaillon,
  - Le plan de reprise des espaces publics dégradés dans les zones d'activité économique de l'intercommunalité (voirie, éclairage public, mobilier urbain),
  - La reconduction d'une enveloppe consacrée à la constitution de réserves foncières pour les futures zones d'activité économique.

Le renforcement des services à la population :

Plusieurs projets jusqu'à présent inscrits en phase d'étude de faisabilité vont pouvoir démarrer en 2024, soit en phase de maîtrise d'œuvre, soit directement en phase travaux :

- La réalisation du nouvel accueil de loisirs sans hébergement prévu au nord du territoire,
- La démolition de l'actuelle piscine Aqualuna, en préalable à la construction du futur complexe aquatique intercommunal,
- La création d'un espace dédié au Relais Petite Enfance, dans le cadre de l'extension du service Enfance à Lunel,
- La réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, comprenant la création d'une aire provisoire.

La transition écologique :

Enjeu transversal de la programmation pluriannuelle d'investissement, la transition écologique s'inscrit aussi précisément dans les orientations budgétaires 2024, à travers :

- L'environnement et la protection des populations, par la validation du PAPI 3 porté par l'EPTB du Vidourle en conseil de communauté du 16 novembre 2023, ainsi que le soutien à l'élaboration du PAPI Or engageant la protection des communes riveraines du Dardaillon,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

- La gestion des déchets, avec le projet de mise en place d'un contrôle d'accès sur les trois déchetteries du Pays de Lunel, dans le but d'en sécuriser l'accès et d'en optimiser le fonctionnement, ainsi que la poursuite du déploiement des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la collecte séparative des bio-déchets,
- La mobilité, à travers la poursuite du maillage des liaisons cyclables sur le territoire (la liaison Valergues – Lunel Viel en cours de finalisation, la boucle pescalune portée par le Symbo, la piste cyclable Lunel – Lunel Viel à démarrer) et l'extension des fonds de concours « mobilité » avec la création du nouveau fonds « mobilité piétonne » à destination des communes de proximité, le fonds de concours « pistes cyclables » étant parallèlement reconduit.
- L'accompagnement aux programmes d'économies d'énergie menés dans les communes, avec la création du nouveau fonds de concours adopté par délibération du conseil de communauté du 16 novembre 2023.

2. Le financement de la section d'investissement

Les premières hypothèses des orientations budgétaires font ressortir les évolutions suivantes entre 2023 et 2024 :

Recettes pour financer l'investissement (K€)	CA 2023 estimé	OB 2024
Reprise excédent N-1	5 735	s.o.
Autofinancement brut	3 363	3 180
Subventions (dont RAR)	2 874	0
FCTVA	344	769
Emprunt (dont RAR)	2 000	3 000
Autres recettes et dépenses diverses	8	149
Total	14 324	7 098

Dépenses d'investissement (K€)	CA 2023 estimé	OB 2024
Remboursement de la dette	368	380
Dépenses d'investissement (dont RAR)	9 275	6 718
Total	9 643	7 098

3. L'évolution de l'endettement

Le graphique suivant montre l'évolution de l'encours de la dette de la Communauté de Communes depuis 2012, et en particulier une dette qui se réduit depuis 2016, jusqu'en 2022 inclus. Le nouvel emprunt contractualisé fin 2022 fait remonter l'encours de la dette, sans pour autant dépasser le niveau moyen des collectivités de même strate.

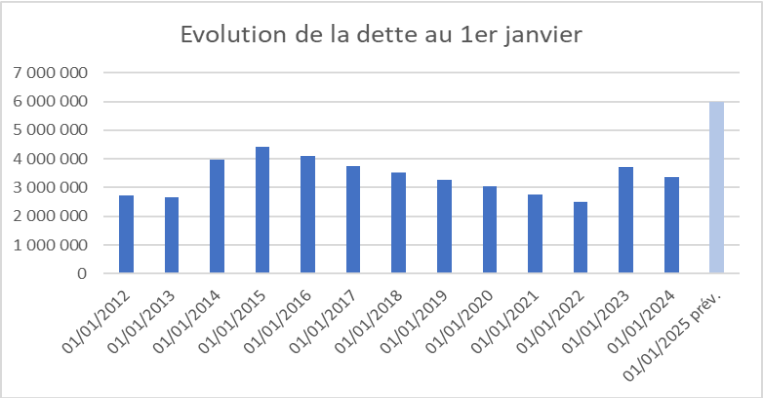

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Le niveau d'encours au 1er janvier 2024 (3,3 M€) n'apparaît pas élevé au regard de la population : 65 €/hab, contre une moyenne nationale de 208 €/hab. Ramené à l'autofinancement brut, le ratio de la capacité de désendettement atteint désormais 1 année, bien en-dessous à la fois de la moyenne nationale (2,9 années) et du plafond fixé par le Gouvernement dans le cadre de la contractualisation mise en place en 2018 avec les collectivités concernées (12 années). Il convient de rappeler par ailleurs que l'enveloppe d'emprunt inscrite au budget 2023 (2 M€) n'a pas encore été mobilisée, bien que contractualisée, afin d'éviter de payer des intérêts d'emprunt tant que la trésorerie ne le nécessite pas.

Dans le cadre de sa prospective 2024, l'EPCI envisage une enveloppe d'emprunt de 3 millions d'euros environ. Dans la mesure où cette enveloppe serait inscrite au budget et mobilisée en totalité, l'encours de la dette atteindrait 6 M€ en fin d'année 2024, soit 115€/hab ; ce qui reste bien inférieur à la moyenne nationale indiquée ci-dessus.

Par ailleurs, en termes de structure de dette, il peut être rappelé que l'encours reste à taux fixe à 100% à ce jour ; ce qui implique notamment qu'aucun emprunt « toxique » ne vient polluer la dette de la collectivité. Il peut être observé d'ailleurs à ce titre que le nouvel emprunt réalisé en 2023 a lui aussi été contractualisé en taux fixe (à un taux de 3,91%) ; ce qui reste inférieur aux niveaux de taux jusqu'à présent constatés sur le marché. La signature de cet emprunt à taux fixe vient ainsi solidifier l'encours de dette de la collectivité en le sécurisant. Il est à noter par ailleurs qu'il n'est prévu aucune renégociation d'emprunt courant 2024 qui aurait pour conséquence de variabiliser une partie de l'encours existant. Enfin, en raison du contexte économique particulièrement instable et des perspectives incertaines sur les marchés financiers en termes d'évolution de la courbe des taux, il apparaît délicat de pouvoir définir d'ores et déjà le type de taux (fixe ou variable) sur lequel sera réalisé l'emprunt projeté pour l'année 2024. L'évolution des marchés financiers, ainsi que les besoins de la collectivité en termes de montant et de souplesse de tirage en particulier, permettront de déterminer le choix de la collectivité.

III. LES BUDGETS ANNEXES

Le budget de l'EPCI est constitué d'un budget principal et de neuf budgets annexes, répartis de la manière suivante :

- 6 budgets annexes à vocation économique,
- 3 nouveaux budgets annexes en lien avec la prise de compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2024.

Les orientations budgétaires de l'année 2024 pour ces neuf budgets annexes sont ainsi présentées :

III.1. LES BUDGETS ANNEXES A VOCATION ECONOMIQUE

1. Le budget annexe du « Pôle Entreprendre »

Les activités du Pôle Entreprendre (soutien et accompagnement des jeunes entreprises, mise à disposition de locaux, d'ateliers relais, animation, communication) représentent environ 370 K€ de dépenses réelles de fonctionnement entre les charges de personnel (4 agents permanents, stagiaires, mise à disposition partielle de la responsable du développement économique) et les charges générales (dont les prestations d'accompagnement direct aux entreprises, l'organisation des « clubs pro », et les charges de gestion de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Le budget de fonctionnement sera financé en 2024 de la manière suivante :

- 30% de recettes de location et diverses
- 25% de subventions de la Région et de l'Europe (Fonds Social Européen)
- 45% de participation du budget principal

En fonctionnement, l'équipe en charge de l'équipement entend retravailler le concept du « Challenge Entreprendre en Pays de Lunel » afin de proposer un évènementiel renouvelé pour redynamiser cette opération d'animation à destination des entrepreneurs du territoire.

En investissement, il est rappelé le projet de transformation du bâtiment du Pôle Entreprendre en Maison de l'Economie, avec un triple objectif :

- La reconfiguration structurelle et technique du bâtiment pour la mise aux normes accessibilité et la rénovation énergétique,
- La modernisation de l'accueil des entreprises à travers l'aménagement des espaces communs et la mise en œuvre de la digitalisation,
- L'agrandissement du bâtiment grâce à la création de bureaux supplémentaires à destination des entreprises hébergées, ainsi que l'accueil du service développement économique de la communauté d'agglomération afin d'offrir un accueil unique à l'ensemble des entreprises du territoire.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2024 sur ce budget, qui n'est pas endetté.

2. Le budget annexe « Hôtel d'entreprises »

Ce budget représente la mise à disposition des bureaux d'activité de l'immeuble Athéna situé avenue des Abrivados à Lunel. A ce jour, une entreprise est locataire des bureaux du 2° étage de ce bâtiment, ainsi que le Conseil Départemental de l'Hérault. Il est rappelé que le rez-de-chaussée accueille le CIAS et le 1er étage est loué au PLIE Est Héraultais. Il fonctionne avec 80 K€ de dépenses par an environ (entretien, fluides, impôts locaux, annuités d'emprunt) financés de la manière suivante :

- 65% de recettes de location,
- 35% de participation du budget principal.

Aucun investissement particulier n'est envisagé en 2024 sur ce bâtiment, qui est géré en copropriété.

Aucun emprunt n'est prévu en 2024 sur ce budget. Au 1er janvier 2024, l'encours de dette de ce budget représente 166 K€.

3. Le budget annexe « Ateliers relais »

Ce budget de location et de vente d'ateliers relais et artisanaux se finance par lui-même, sans participation d'équilibre du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement (petit entretien, impôts locaux) représentent environ 20 K€ et les annuités d'emprunt 90 K€ qui sont entièrement financées par les recettes de loyers et la cession envisagée du lot n° 7, adoptée en conseil de communauté du 22 septembre 2023 pour un montant de 162 K€.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2024 sur ce budget. Au 1er janvier 2024, l'encours de dette de ce budget représente 485 K€.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

4. Le budget annexe « Les Portes du Dardaillon »

Il est rappelé que ce budget a été créé en 2016 par délibération du 10 décembre 2015. Il a pour objet l'aménagement d'une zone d'activité économique (8 hectares cessibles) située sur la commune de Lunel, au sud de la route Nationale 113 et au nord du projet de création de la déviation de la RN113.

Ce budget présente un déficit estimé de 650 K€ environ fin 2023 correspondant au règlement des premières études, la redevance d'archéologie préventive, l'acquisition d'une parcelle de 5000 m², ainsi que la réalisation des travaux de fouilles archéologiques.

Le budget 2024 devra prévoir la poursuite des études et des procédures (100 K€ environ), pour lesquelles la future communauté d'agglomération sera accompagnée de la SPL ARAC Occitanie conformément à la délibération du 22 septembre 2023. Il est précisé que ce budget sera financé par des crédits d'emprunt, lesquels seront complétés en cours d'année du montant nécessaire à la reprise du résultat 2023.

A ce jour, ce budget n'est pas endetté.

5. Le budget annexe « Zone de la Petite Camargue »

Il est rappelé que ce budget annexe porte le bail à construction de la plateforme Lidl jusqu'en 2026.

L'ensemble de ces opérations représente un budget de 50 K€ environ en investissement correspondant à l'encaissement annuel du remboursement de l'avance consentie à la société Lidl pour le bail à construction, ainsi qu'un budget de 35 K€ en fonctionnement correspondant au loyer annuel, ainsi que l'indexation du remboursement de l'avance.

Depuis fin 2016, ce budget n'est plus endetté.

6. Le budget annexe du « Pôle d'Excellence Rurale Viavino »

Il est rappelé la dissolution de l'EPIC Viavino au 31 décembre 2019 (par délibération du 12 décembre 2019) ; laquelle a entraîné un transfert d'activité partiel sur le budget annexe de la communauté de communes.

Une nouvelle convention temporaire d'occupation du domaine public a été signée entre la communauté de communes et la société Via Vino Events en date du 4 mars 2021 pour une durée de dix années prévoyant la mise à disposition du lieu aux risques exclusifs du bénéficiaire afin d'y organiser différentes manifestations, séminaires, locations de salles, restauration, vente de produits, ainsi que la promotion et la communication autour de la valorisation du terroir viticole du Pays de Lunel.

Au-delà des charges d'exploitation assumées par le bénéficiaire de la mise à disposition, il appartient à l'EPCI de prendre en charge les annuités de l'emprunt ayant financé la réalisation du site pour un montant annuel de 185 K€, financées par les redevances de mise à disposition de l'équipement, ainsi qu'une participation du budget principal estimée à 150 K€ pour l'année 2024.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2024 sur ce budget. Au 1er janvier 2024, l'encours de dette de ce budget représente 1,3 M€.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Le budget annexe « ZAE - Les Termes de Saint Sériès » (pour information)

Il est rappelé que, suite à la vente de la dernière parcelle de la zone d'activité économique « Les Termes de Saint Sériès » créée en 2012, et aux opérations de clôture devant être finalisées en fin d'année 2023, il est prévu la clôture de ce budget annexe à la date du 31 décembre 2023.

A titre d'information, il est précisé que le coût estimé définitif de la création de cette zone d'activité est de 711 K€, tenant compte de l'excédent de clôture du budget qui sera reversé au budget principal courant 2024, après adoption du compte de gestion 2023.

III.2. LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

1. La création de nouveaux budgets annexes et le respect des règles d'équilibre budgétaire

Par délibération du 23 mai 2023, la communauté de communes a adopté le transfert des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées, à compter du 1er janvier 2024. Ce transfert de compétences s'inscrit dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération à la même date.

S'agissant de Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), il est rappelé la nécessité d'assurer l'équilibre budgétaire de ces services et, pour ce faire, l'obligation réglementaire d'en suivre l'exécution dans des budgets annexes à autonomie financière et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Aussi, et en application de la délibération du 22 décembre 2023 créant ces mêmes budgets annexes, la future communauté d'agglomération disposera, à partir de l'année 2024, des 3 nouveaux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Eau potable,
- Budget annexe Assainissement collectif,
- Budget annexe Assainissement non collectif,

tous trois conformes à l'instruction budgétaire et comptable M49, dotés de la seule autonomie financière et assujettis à la TVA.

En outre, afin de s'assurer précisément du respect, pour chaque service, de la règle d'équilibre selon laquelle « l'usager de l'eau paye le prix du service qu'il consomme », chacun des trois budgets fera l'objet d'un suivi analytique permettant d'identifier les recettes et les dépenses propres à chaque service. Cette règle s'appliquera pour chaque service, et dans chaque commune, tant que la période d'harmonisation tarifaire et des modes de gestion n'aura pas été menée à son terme. Il est par ailleurs précisé que, année après année, les résultats (excédentaires ou déficitaires) de chaque service communal seront affectés l'année suivante au même service communal.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

2. L'architecture budgétaire propre à chacun des budgets annexes

Le transfert des compétences eau et assainissement n'entraînera pas, pour toutes les communes, le même transfert budgétaire au 1er janvier 2024 :

D'une part, la future communauté d'agglomération n'exercera ces compétences dès le 1er janvier 2024 que pour les seules communes ne les ayant pas transférées préalablement à un syndicat intercommunal, soit les communes suivantes :

Communes	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Boisseron			X
Saussines			X
Galargues		X	X
Garrigues		X	X
Campagne		X	X
Entre-Vignes			
Saint-Sériès			
Saturargues			
Saint Just			
Saint Nazaire de Pézan			
Villetelle	X	X	X
Lunel	X	X	X
Lunel-Viel	X	X	X
Marsillargues	X	X	X

D'autre part, certaines de ces communes ont fait le choix de demander à l'EPCI une délégation de compétences (totale ou partielle) à compter du 1er janvier 2024. Pour ces communes, et en application d'une convention spécifique, les compétences seront gérées conjointement ; ce qui se matérialisera par le vote et l'exécution de budgets propres pour l'EPCI et de budgets sous mandat pour les communes concernées (écritures en flux croisées). Les communes concernées par ces délégations de compétences sont :

- Lunel,
- Lunel-Viel,
- Marsillargues,
- Villetelle.

3. Les grandes masses budgétaires à l'aube de la création de ces trois nouveaux budgets annexes

Au moment de l'élaboration de ces nouveaux budgets, il y a lieu de relever deux difficultés particulières qui tiennent, à la fois :

- A l'agglomération de structures budgétaires très disparates, du fait de fonctionnements communaux historiquement très différents :
  - gestion en régie ou en délégation de service public,
  - refacturation de charges du budget principal, ou non,
  - assujettissement des services à la TVA, ou non,
  - existence de budgets annexes, ou non.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

- Au temps nécessaire à la réintégration des résultats de clôture 2023 des budgets annexes des communes, qui dans cette attente, ne permettra pas d'inscrire de crédits d'investissements importants sans financement dédié.

Aussi, et dans l'attente de décisions budgétaires ultérieures qui permettront d'abonder les budgets 2024 des résultats de clôture 2023 des budgets annexes des communes (soit après l'adoption des comptes de gestion 2023 par les conseils municipaux), il apparaît aujourd'hui opportun de présenter au débat les orientations budgétaires suivantes :

Pour le Budget Annexe Eau Potable :

Une section de fonctionnement présentant un montant global de recettes issues des redevances des usagers pour 950 K€ environ et un montant global de dépenses de 400 K€ environ provenant des charges générales, charges de personnel et intérêts de la dette, dégageant ainsi un autofinancement brut estimé de 550 K€.

L'autofinancement brut issu de la section de fonctionnement permettra le remboursement en capital de la dette pour un montant de 100 K€ environ, ainsi qu'une enveloppe destinée aux travaux récurrents pour 450 K€. Comme précisé précédemment, cette enveloppe de travaux pourra être ajustée par la suite lors de la réintégration des résultats de clôture 2023 des budgets annexes Eau potable des communes concernées.

Pour le Budget Annexe Assainissement Collectif :

Une section de fonctionnement présentant un montant global de recettes issues des redevances des usagers, des participations à l'assainissement collectif, et la prime épuration de l'Agence de l'Eau pour 1 500 K€ environ et un montant global de dépenses de 800 K€ environ provenant des charges générales, charges de personnel et intérêts de la dette, dégageant ainsi un autofinancement brut estimé de 700 K€.

L'autofinancement brut issu de la section de fonctionnement permettra le remboursement en capital de la dette pour un montant de 600 K€ environ, ainsi qu'une enveloppe destinée aux travaux récurrents pour 100 K€. Comme précisé précédemment, cette enveloppe de travaux devra être ajustée par la suite lors de la réintégration des résultats de clôture 2023 des budgets annexes Assainissement collectif des communes concernées. En particulier, il peut être utile de préciser que ces résultats de clôture viendront financer l'achèvement des opérations d'extension et de modernisation des stations d'épuration ayant connues de lourds travaux en 2023, celles de Lunel et de Galargues. Dans cette attente, il sera nécessaire d'abonder provisoirement le budget annexe par le budget principal afin d'assurer le règlement des dernières factures relatives aux marchés d'exécution des chantiers cités précédemment.

Pour le Budget Annexe Assainissement Non Collectif :

Une section de fonctionnement présentant un montant global de recettes issues des redevances des usagers pour 20 K€ environ et un montant global de dépenses de 20 K€ environ provenant des prestations de contrôle ponctuelles et périodiques effectuées dans le cadre de la mission du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il est rappelé que le SPANC ne présente pas de section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

IV. LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication au conseil lors du débat d'orientations budgétaires.

Pour rappel, le deuxième schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été adopté par délibération du 9 février 2022, après avoir été transmis aux communes pour approbation par courrier du 2 novembre 2021.

Il s'agit du bilan de la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

1. Le bilan de la mutualisation sur 2023

En 2023, les premières actions du nouveau schéma de mutualisation ont été réalisées, dans la continuité des actions du précédent schéma.

Les groupements de commandes :

- Le groupement de commandes de fournitures courantes de bureautique (fournitures courantes de bureau, ramettes de papier, consommables informatiques) a été attribué en 2022 :
  - lot 1 « fournitures courantes de bureau » conclu avec l'entreprise LACOSTE pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT,
  - lot 2 « ramettes de papier » conclu avec l'entreprise CALIPAGE pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,
  - lot 3 « consommables informatiques » conclu avec l'entreprise ACIPA pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

  Les membres sont : Communauté de Communes du Pays de Lunel, Boisseron, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Entre-Vignes, Saturargues, Saussines, Saint-Sériès, Saint-Nazaire de Pézan, Villetelle, SIVOM Enfance Jeunesse.

  L'accord cadre a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, reconductible 3 fois.

  A la demande de l'entreprise titulaire du lot n°2 « ramettes de papier » (entreprise CALIPAGE), et au vu du contexte de très forte augmentation des prix, le conseil de communauté a acté la résiliation de ce lot par délibération en date du 19 mai 2022.

  Un bilan de l'exécution de l'année écoulée pour les lots 1 et 3 a été réalisé lors de la réunion de la C.A.O du 31 octobre 2023. Les prestations réalisées donnant satisfaction, et le besoin étant toujours d'actualité, il a été décidé de reconduire l'accord cadre pour les lots n°1 et 3.

  Une procédure en vue de l'attribution d'un nouveau marché pour le lot n°2 « achat de ramettes de papier » s'est poursuivie. Suite à la réunion de la C.A.O du 13 juin 2023, l'accord cadre a été attribué à l'entreprise CALIPAGE pour un montant maximum de 60 000 € HT.

- Le groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés a été attribué à l'entreprise D Sécurité en date du 26 janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Les membres sont : Communauté de communes du Pays de Lunel (coordonnateur), Boisseron, Galargues, Garrigues, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines.

11 défibrillateurs ont été commandés sur l'ensemble du groupement.

Suite au bilan de l'exécution de l'année 2022, seulement 50% des communes étaient satisfaites.

Aussi, compte tenu des prix proposés et des difficultés de mise en œuvre de la prestation, la C.A.O du groupement a décidé de ne pas reconduire ce marché. L'opportunité du lancement d'une nouvelle procédure est à l'étude.

- Le groupement de commandes pour la gestion du parc de photocopieurs a été notifié :
  - Lot 1 « acquisition et maintenance » attribué à BURO SYSTEMES en date du 8 février 2021,
  - Lot 2 « location et maintenance » attribué à CANON France en date du 3 mars 2021.

  Les membres sont : Communauté de Communes du Pays de Lunel, Boisseron, Campagne, Entre-Vignes, Galargues, Lunel-Viel, Marsillargues, Saturargues, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saussines, SIVOM des écoles RPI Fontbonne.

  Un bilan de l'exécution de l'année écoulée a été réalisé lors de la réunion de la C.A.O du 31 octobre 2023. Les prestations réalisées donnant satisfaction, et le besoin étant toujours d'actualité, il a été décidé de poursuivre l'exécution de ce marché.

- Le groupement pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements a été constitué lors du conseil de communauté du 16 novembre 2023.

Les services communs :

- Mise en commun pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols ; il s'agit du service ADS (convention arrivant à échéance au 31 décembre 2026). 515 dossiers ont été traités en 2023.
- Mise en commun du service Commande Publique / Affaires Juridiques / Assurances (convention signée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024). 7 procédures MAPA ont été instruites sur l'année 2023.

Les conventions de mise à disposition :

Dans le cadre d'une optimisation des services, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les activités portées par le service enfance de la communauté de communes et les services gérés par les communes, des conventions de mise à disposition de services (ascendantes et descendantes) sont conclues. Entre 2022 et 2023, le volume d'activité faisant l'objet de la mise à disposition aura progressé de 17,3% pour la mutualisation ascendante et 4,8% pour la mutualisation descendante.

Les prêts de matériel :

Une flotte de 6 minibus est mise à disposition des communes et partenaires, dont 2 sont destinés à la mobilité des jeunes dans le cadre des animations des clubs ados.

- 75 prêts à destination des adolescents (+60%),
- 68 prêts réalisés au profit de partenaires extérieurs,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

- 8 prêts au profit des crèches,
- 42 prêts au profit des communes.

Par ailleurs, la CCPL met à disposition des communes du matériel technique, notamment pour les festivités taurines. La convention de prêt de matériel a été renouvelée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Elle a enregistré 664 réservations tous utilisateurs confondus.

La mutualisation des formations dites « en union » :

Dans le cadre de la collaboration avec le CNFPT, 3 sessions de formation se sont tenues en union :

- La communication et les relations professionnelles : 8 agents formés sur le territoire, dont 6 agents CCPL,
- Management d'équipe et régulations des conflits : 14 agents formés sur le territoire, dont 12 agents CCPL,
- CST : 13 agents formés sur le territoire, dont 10 agents CCPL.

2. Les perspectives d'avancement du schéma de mutualisation

En application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau schéma de mutualisation a été adopté en février 2022, en actant les principes suivants pour approfondir la démarche de mutualisation :

- Une clarification du cadre conventionnel de la mutualisation entre la CCPL et ses communes membres, dans le but notamment de les homogénéiser et de redéfinir les relations financières entre les parties,
- Un renforcement du financement de la mutualisation au bénéfice de celui qui la porte afin notamment d'assurer une égalité de traitement entre les communes,
- Un élargissement du champ de la mutualisation à travers une méthode assurant à la fois la concertation et la faisabilité des projets.

Pour 2024, et les années à venir, l'approfondissement de ce schéma de mutualisation s'appuiera sur les perspectives suivantes :

- L'étude de la mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG) et sa mise en œuvre,
- La mutualisation de la prise en charge des coûts de l'organisation de la cérémonie des vœux à la population le 19 janvier 2024 avec la ville de Lunel,
- Dans le cadre des avancées liées à la constitution de la future communauté d'agglomération, les réflexions quant au renforcement de la mutualisation avec certains services communaux.

Ce nouveau schéma de mutualisation doit permettre de développer les champs d'investigation à étudier et améliorer le financement de la mutualisation dans son ensemble.

3. L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CCPL

L'avancée du schéma de mutualisation induit la mise à disposition d'agents auprès des communes membres dans les domaines suivants :

- Les services communs : mise à disposition de 0,8 ETP pour la commande publique, les affaires juridiques et les assurances et 2,5 ETP pour les autorisations du droit des sols,

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

- Les moyens matériels mis à disposition : mise à disposition de 1 ETP pour le prêt de matériel,
- Les services liés au transfert partiel de la compétence périscolaire et extrascolaire : mise à disposition de 25 ETP dans le cadre de la mutualisation descendante.

V. CONCLUSION

Au 1er janvier 2024, la communauté d'agglomération sera née, et avec elle une nouvelle ambition pour le Pays de Lunel. Cette transformation n'est pas qu'administrative, elle ancre le territoire dans une modernité aux dimensions plus larges :

- **Des compétences nouvelles** : l'eau, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines, la politique de la ville, l'équilibre social de l'habitat, la mobilité,
- **Un programme d'investissement renforcé** : la zone d'activité économique du Dardaillon, le complexe aquatique intercommunal, le nouvel ALSH au nord du territoire, la maison de l'économie, le relais petite enfance, la maison de l'insertion, le maillage des pistes cyclables,
- **Des liens consolidés avec les communes membres** : le renforcement de la mutualisation, des fonds de concours supplémentaires pour soutenir les projets d'investissement des communes, des conventions de délégation sur certaines compétences (eau, assainissement) pour gérer ensemble les compétences transférées.

Une intercommunalité plus forte, c'est aussi plus de poids pour le territoire et avec les partenaires institutionnels. La nouvelle communauté d'agglomération pourra, pour cela, s'appuyer sur des fondamentaux budgétaires et financiers solides, à travers :

- Un niveau d'autofinancement conséquent à 3 millions d'euros, soit 58 €/hab, lorsque la moyenne des communautés d'agglomération est de 50 €/hab,
- Un Programme Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2026 de plus de 45 millions d'euros,
- Un volume d'endettement raisonnable de 3,3 millions d'euros, soit 65 €/hab, quand la moyenne des communautés d'agglomération est de 352 €/hab.

A l'horizon 2030, c'est une intercommunalité renouvelée et plus forte qui sera ainsi au service de l'intérêt général du territoire et de tous ses habitants.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2024.

A la suite de cet exposé et sur la base de ce rapport, les orientations budgétaires sont soumises au débat de l'Assemblée.

Monsieur le Président propose au conseil :

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal et budgets annexes de l'exercice 2024, sur la base du rapport présenté au conseil,
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir prendre acte.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

ANNEXE 1
Application de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027

Conformément à la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, il convient de présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur (Il est précisé par ailleurs que les dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte sont celles comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires).

Ces éléments sont présentés d'une part pour le budget principal et d'autre part pour chacun des budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les comptes de classe 6
(LPFP 2023 - 2027)

Budget Principal	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général	9 380 946	10 330 000	10 926 000	11 140 000	11 360 000	11 580 000	transfert de compétences en 2024
Chapitre 012 Charges de personnel	7 571 222	8 380 000	9 460 000	9 650 000	9 840 000	10 040 000	comptabilisées nettes des remboursements
Chapitre 65 Charges de gestion courante	3 357 238	3 580 000	3 971 000	4 050 000	4 130 000	4 210 000	
Chapitre 66 Charges financières	98 962	126 443	142 000	303 717	473 702	718 159	hyp : 3 M€ d'emprunt en 2024, 5 M€ en 2025, 7 M€ en 2026
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 501	2 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
Total	20 411 869	22 418 443	24 504 000	25 148 717	25 808 702	26 553 159	

Budget Annexe Pôle Entreprendre	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général	69 107	85 000	126 000	128 000	130 000	132 000	hausse coûts de l'énergie en 2023
Chapitre 012 Charges de personnel	202 767	228 000	220 000	222 000	224 000	227 000	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	8 497	14 000	23 000	10 000	10 000	10 000	admissions en non valeurs / prix Trophées Eco
Chapitre 66 Charges financières	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	6 344	0	0	0	0	0	
Total	286 715	327 000	369 000	360 000	364 000	369 000	

Budget Annexe Hôtel d'entreprises	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général	24 671	33 000	39 000	40 000	41 000	42 000	hausse coûts de l'énergie en 2023
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	2 668	0	0	0	0	0	
Chapitre 66 Charges financières	9 834	8 540	7 178	5 752	4 259	2 695	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	
Total	37 173	41 540	46 178	45 752	45 259	44 695	

Budget Annexe Ateliers relais	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général	7 517	22 000	7 000	7 000	7 000	7 000	
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 66 Charges financières	27 516	25 072	22 203	19 195	16 041	12 734	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0			
Total	35 033	47 072	29 203	26 195	23 041	19 734	

Budget Annexe Portes du Dardaillon	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général	48 149	60 000	95 000	100 000	50 000	30 000	hypothèse viabilisation portée par un aménageur
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 66 Charges financières	0	0	5 000	20 000	18 000	16 000	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	
Total	48 149	60 000	100 000	120 000	68 000	46 000	

Budget Annexe Petite Camargue	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général	583	593	1 000	1 000	1 000	1 000	
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	33 300	33 300	33 300	33 300	33 300	0	rabais "emplois" sur loyer Lidl
Chapitre 66 Charges financières	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	
Total	33 883	33 893	34 300	34 300	34 300	1 000	

Budget Annexe Les Termes Saint Sériès	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 425	0	0	0	0	0	
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	Budget clôturé au 31/12/2023
Chapitre 66 Charges financières	23 704	26 884	0	0	0	0	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	
Total	26 129	26 884	0	0	0	0	

Budget Annexe PER Viavino	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général	25 493	44 000	45 000	47 000	49 000	52 000	hausse coûts de l'énergie en 2023
Chapitre 012 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	
Chapitre 65 Charges de gestion courante	18 366	0	1 000	0	0	0	admissions en non valeurs
Chapitre 66 Charges financières	72 428	67 764	61 920	55 785	49 343	42 578	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	
Total	116 287	111 764	107 920	102 785	98 343	94 578	

Budget Annexe Eau potable	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général			100 000	100 000	100 000	100 000	
Chapitre 012 Charges de personnel			90 000	92 000	94 000	96 000	
Chapitre 65 Charges de gestion courante			15 000	15 000	15 000	15 000	Transfert de compétence au 01/01/2024
Chapitre 66 Charges financières			60 000	57 000	54 000	50 000	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles			0	0	0	0	
Total	0	0	265 000	264 000	263 000	261 000	

Budget Annexe Assainissement collectif	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général			100 000	100 000	100 000	100 000	
Chapitre 012 Charges de personnel			90 000	92 000	94 000	96 000	
Chapitre 65 Charges de gestion courante			15 000	15 000	15 000	15 000	Transfert de compétence au 01/01/2024
Chapitre 66 Charges financières			368 100	344 332	270 285	246 472	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles			0	0	0	0	
Total	0	0	573 100	551 332	479 285	457 472	

Budget Annexe Assainissement non collectif	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Observations
Chapitre 011 Charges à caractère général			15 000	15 000	15 000	15 000	
Chapitre 012 Charges de personnel			5 000	5 000	5 000	5 000	
Chapitre 65 Charges de gestion courante			3 000	3 000	3 000	3 000	Transfert de compétence au 01/01/2024
Chapitre 66 Charges financières			0	0	0	0	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles			0	0	0	0	
Total	0	0	23 000	23 000	23 000	23 000	

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20231228-2002023-DE

ANNEXE 2

Application de l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter un état récapitulant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil de l'EPCI, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte, ou société d'économie mixte et société publique locale.

Elus	Fonction	Montant brut (euros)
Pierre SOUJOL	Président CCPL	3 151.46
Jérôme BOISSON	Vice-président CCPL	880,51
Patrice SPEZIALE	Vice-Président CCPL	880,51
Isabelle DE MONTGOLFIER	Vice-Présidente CCPL	880,51
Jean-Jacques ESTEBAN	Vice-Président CCPL	880,51
Jacques GRAVEGEAL	Vice-Président CCPL	880,51
Loïc FATACCIOLI	Vice-Président CCPL	880,51
Fabrice FENOY	Vice-Président CCPL Président SMEPE	880,51 1 528,54
Denis DEVRIENDT	Vice-Président CCPL	880,51
Martine DUBAYLE CALBANO	Vice-Présidente CCPL	880,51
Yves PERSON	Vice-Président CCPL	880,51
Jean-Pierre BERTHET	Vice-Président CCPL	880,51
Christophe CALVET	Vice-Président CCPL	880,51
Yves QUESADA	Vice-Président CCPL	880,51
Patrick MARY	Vice-Président CCPL	880,51
Véronique MICHEL	Vice-Présidente EPTB Vidourle	362,01
Julie CROIN	Vice-Présidente EPTB Vidourle	362,01